

[Text]

Mr. Cram: I said the SIO does not declare anyone a refugee at any time because he is required to refer matters for determination to the IRB. Therefore the SIO is unlikely to make a determination of a refugee, for anybody being a refugee. That's what I was saying.

The Chairman: If he's of the view that a person has been recognized as a convention refugee by a country, if that person doesn't agree with it I'm just saying I think that point can be justiciable and therefore there is access to the courts, contrary to what you've said.

Mr. Cram: He's not allowed to have a lawyer at that point.

The Chairman: But he can always hire a lawyer.

Mr. Cram: No, he's not allowed to even have a lawyer in that hearing. That is precisely the issue.

The Chairman: You say it's not justiciable. I'm of the view that it is, and we'll find out.

Mr. Cram: But that is the question that is presently before the Supreme Court. The Deghani case precisely is about the right to have counsel present at this point in the process. That is what has already been refused and why it is now before the Supreme Court.

The Chairman: That's a different point from what we're talking about.

Mr. Cram: But you're talking about the SIO. At the SIO level you do not have the right to counsel.

The Chairman: Yes, but I'm saying if a decision is taken by the SIO with which the person disagrees, that person has the right to engage the services of a lawyer and take that point to court.

Mr. Cram: With due respect, I believe he'll be on the plane before he has a chance to do that.

The Chairman: We'll find out. In any event, I regret that I must interrupt. Thank you very much for coming. These briefs are always very stimulating and it's a great academic exercise, as well as dealing with people, human beings at the other end, which is really the ultimate thing we want to be faced with.

Colleagues, I'll suspend this sitting until 12 noon, at which time we'll reconvene and hear from the Canadian Council for Refugees.

• 1058

• 1204

The Chairman: We are reconvening. We are privileged to have now the Canadian Council for Refugees, President David Matas. Mr. Matas, would you kindly introduce your colleagues, make your presentation, and then we will go to questions.

[Translation]

M. Cram: J'ai dit qu'il n'appartient pas à l'agent d'immigration principal de donner le statut de réfugié à qui que ce soit car il est tenu de soumettre le dossier à la CISR. Il est donc peu probable que cet agent décide du statut de l'intéressé. C'est tout ce que je voulais dire.

Le président: S'il estime que l'intéressé a été reconnu comme réfugié au sens de la Convention par un autre pays, et si cette personne n'est pas d'accord avec lui, c'est un point qui peut être justiciable, ce qui implique l'accès aux tribunaux, contrairement à ce que vous avez dit.

M. Cram: À ce stade, il n'a pas le droit d'avoir d'avocat.

Le président: Mais il peut toujours en engager un.

M. Cram: Non, il n'a même pas le droit d'en avoir un présent à cette audience. C'est précisément là la question.

Le président: Vous dites que ce n'est pas justiciable. Je crois au contraire que ce l'est, et nous allons nous en assurer.

M. Cram: Mais il s'agit précisément là de la question qu'étudie actuellement la Cour suprême. Le cas Deghani porte précisément sur le droit d'être accompagné d'un avocat à ce stade du processus. Ce droit a déjà été refusé et c'est la raison pour laquelle l'affaire a été portée devant la Cour suprême.

Le président: Ce n'est pas de cela que nous parlons.

M. Cram: Mais vous parlez de l'agent principal. Lors de la comparution devant celui-ci, l'intéressé n'a pas droit à un avocat.

Le président: Oui, mais ce que je veux dire, c'est que si l'agent principal prend une décision avec laquelle l'intéressé n'est pas d'accord, celui-ci a le droit de s'assurer les services d'un avocat et d'aller en cour.

M. Cram: Sauf le respect que je vous dois, je crois qu'il sera dans l'avion de retour avant d'avoir pu le faire.

Le président: Nous verrons. Quoi qu'il en soit, je regrette de devoir vous interrompre. Je vous remercie vivement d'être venus. Ces mémoires sont toujours très intéressants; c'est un exercice intellectuel passionnant, sans compter que ce qui est encore plus important, c'est que ce qui est en cause, ce sont des êtres humains.

Mes chers collègues, je vais interrompre la séance jusqu'à midi, nous la reprendrons alors pour entendre les représentants du Conseil canadien pour les réfugiés.

Le président: Nous reprenons la séance. Nous allons avoir le plaisir d'entendre M. David Matas, président du Conseil canadien pour les réfugiés. Monsieur Matas, voulez-vous avoir l'obligeance de présenter vos collègues et de faire votre exposé; nous passerons ensuite aux questions.